

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le trente novembre deux mil quinze à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 24 Novembre 2015.

Présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Yann COAT, Marie Annick HAMON, Olivier GUERVILLY, Soizig OLLIVIER-PAGE, Arnaud LE BRAS, Patrick HERVE.

Absents : Yves GUILLAUME, Stéphane BASSET, Joël PIRIOU.

Secrétaire de séance : Claude PIRIOU

N° 01.11.2015 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 04.06.2015 EN DATE DU 16 JUIN 2015

Le maire informe le conseil municipal des démarches effectuées auprès de la Caisse des Dépôts pour obtenir le bénéfice d'un prêt d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) pour le financement des travaux de restauration de l'église.

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la Caisse des Dépôts

Le conseil municipal de SAINT-CLET, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère, pour le financement de cette opération. Monsieur Yannick BOUGET est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- durée de la phase de préfinancement : néant
- durée d'amortissement : 20 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.00 %
- révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- amortissement : prioritaire et constant
- typologie gissler : 1A
- commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal autorise le maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

N° 02.11.2015 : TRAVAUX EGLISE : MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Maire propose à l'assemblée, pour aider aux financements des travaux de l'église, de lancer une souscription publique par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine après instruction du dossier et signature d'une convention tripartite

organise la souscription et récolte les fonds. Une subvention supplémentaire de 15 000 € de la Région peut être obtenue à condition que la souscription s'élève au moins à 1% du montant des travaux soit 3 400 € via 50 donateurs différents. La création d'une association pour la sauvegarde du patrimoine communal, en plus de la fondation du patrimoine permettrait de mener à bien cette campagne de mécénat populaire. Marie Annick Hamon et Olivier Guervilly se portent volontaires pour lancer l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide du lancement d'une souscription publique pour les travaux de l'église via la Fondation du Patrimoine
- Autorise le maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- Sollicite la Région Bretagne pour obtenir une subvention en faveur du patrimoine culturel de Bretagne

N° 03. 11.2015 SCHEMA DE MUTUALISATION

Le maire indique que la loi n° 201-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunaux en proposant un nouveau cadre de mutualisation entre ses services et ceux des communes membres. Elle impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;

Vu le projet de schéma de mutualisation transmis par le Président de la communauté de communes de Pontrieux communauté ;

Considérant que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes de Pontrieux communauté tel que présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 04. 11.2015- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Préfet a présenté le 13 octobre 2015 à la C.D.C.I. son projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Par courrier, en date du 13 octobre, il demande à notre commune d'émettre un avis sur cette proposition.

Le projet N° 8 présenté pour notre collectivité prévoit la fusion de la CC Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté – la CC du Pays de Bégard – Guingamp Communauté – la CC du Pays de Belle-Isle-en-Terre – la CC du pays de Bourbriac.

Le territoire fusionné regrouperait 46 communes avec une population de 68 246 habitants. L'aire urbaine de Guingamp serait de 21 000 habitants.

Considérant qu'à terme cette nouvelle intercommunalité pourrait se constituer en communauté d'agglomération, ce qui aurait pour conséquence d'obtenir des dotations supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- une contre

Approuve le projet N° 8 de schéma départemental de coopération intercommunale adressé par le préfet en date du 13 octobre 2015

N° 05.11.2015 : Demande de financement LEADER 2014-2020 /contrat de partenariat 2014-2020 pour le projet d'aménagement du Centre Bourg

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux au Centre Bourg prévoyant le réaménagement complet des places et espaces publics.

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 et du contrat de partenariat 2014-2020.

Vu le plan de financement de l'opération présenté

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Travaux	285 000.00 €	Europe - FEADER LEADER 2014-2020	8 000.00 €	2.70%
Etudes et maîtrise d'œuvre	11 000.00 €	Etat	85 500.00 €	28.89%
		Région Bretagne - Contrat de partenariat	80 000.00 €	27.03%
		Département des Côtes d'Armor	23 700.00 €	8.01%
		Structures intercommunales		
		Communes		
		amendes police-reserve parlementaire	10 000.00 €	3.38%
		Total public (1)	207 200.00 €	70.00%
Assiette éligible (1)	296 000.00 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement commune st clet	88 800.00 €	30.00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	296 000.00 €	Total recettes (1+2+3+4)	296 000.00 €	100.00%

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée

- demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER) et du contrat de partenariat 2014-2020

- autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de SAINT-CLET s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER et des fonds régionaux.

N° 06.11.2015 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER PROVISOIRE ELECTRICITE ET GAZ

Le maire informe l'assemblée de la parution du journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le maire propose donc :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Madame Marie-Annick HAMON propose une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris.

Le conseil municipal observe une minute de silence.

N° 07 .11.2015 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Pontrioux Communauté lors de la séance du 23 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

N° 08.11.2015 : ACHAT D'UNE GUIRLANDE DE RUE

Le maire fait part à l'assemblée qu'il avait été prévu au budget de faire l'acquisition d'une guirlande de rue.

Il donne lecture d'un devis de Artifices et Spectacles de LANVOLLON pour la fourniture d'une guirlande de rue « Joyeuses fêtes » pour un montant HT de 1 004.25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de l'acquisition d'une guirlande de rue « joyeuses fêtes » pour un montant HT de 1 004.25 € auprès de Artifices et Spectacles de Lanvollon.

N° 09.11.2015 : FOURNITURE ET POSE D'UNE PRISE DE COURANT POUR GUIRLANDE

Le maire présente une étude du SDE concernant la fourniture et la pose, rue de l'Argoat, d'une prise de courant étanche permettant le raccordement de guirlandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de fourniture et pose d'une prise de courant, rue de l'Argoat, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 210 €. (Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

« notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

AFFAIRES DIVERSES

La mise en place des guirlandes est prévue le mercredi 9 décembre, les agents profiteront de la nacelle pour enlever les ronces de l'église et nettoyer les gouttières de la mairie.

La pétanque Saint Clétoise

Le maire donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale du 13 novembre de l'association. Suite à leur demande des travaux ont été effectués : la réfection du solin dans l'abri de jardin, mise en place de grilles d'aération, l'isolation du plafond. D'autre part, ils réclament un point d'eau. Le Conseil accepte la mise en place d'un point d'eau mais à l'extérieur sur le pignon des vestiaires.

L'accès à la plate forme, côté jeu enfants est à revoir

Les allées en tas sont à ranger.

Tous les conseillers sont d'accord sur les horaires proposés concernant les permanences pour les élections régionales.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 9 janvier 2016.

Une réunion sera programmée avec les associations pour mettre en place le calendrier des fêtes 2016. Claude Piriou se charge de fixer une date.

Zones blanches téléphonie mobile

Un technicien mandaté par le service de la préfecture accompagné par Arnaud Le Bras a réalisé des tests à plusieurs endroits de la commune afin d'évaluer la réception du réseau ; il s'avère que la commune est couverte pour la téléphonie mobile.

N° 10.11.2015 : travaux au local technique

Suite aux différents vols au local technique, le maire propose une solution pour protéger le petit matériel et outillage. Les agents communaux pourraient monter des cloisons en aggro à l'intérieur du local avec une porte d'accès métallique.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum les lieux et d'éviter une nouvelle fois la disparition du matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de construire une pièce dédiée au stockage du matériel et outillage à l'intérieur du local technique
- Dit que les travaux seront effectués en régie par les agents techniques

Minibus : le minibus n'est plus aux normes pour effectuer le transport des enfants. Le fait de le conserver génère des frais fixes. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du maire de Quemper-Guézennec afin de mettre le minibus en vente.

Remerciements des familles Quellec, Le Méhauté et Drillet pour le décès qui les ont touchés.

A la demande de Marie Annick Hamon, un mail va être envoyé à Mme MORFEY, rue de l'argcoat, lui demandant d'enlever les big bag qui sont déposés sur le trottoir.

Panneau enfants : celui situé au niveau du 13, rue de l'argcoat est à nettoyer ou à remplacer.

Olivier Guervilly demande des nouvelles de Philippe Chartrain de l'Auberge d'Armor. Le bar tabac est important pour donner de la vitalité au Centre Bourg.

Chemins ruraux : il serait souhaitable comme par le passé d'y affecter une enveloppe budgétaire pour l'entretien.

Haut débit : Mégalis souhaite que les lignes téléphoniques soient dégagées pour le passage de la fibre optique. Il va falloir passer l'information pour que les propriétaires élaguent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Le Conseil Municipal

Le Maire

